

## **Formulaire indicatif :**

Date de réception le 13/12/2016  
Date de dossier complet le 11/8/2017  
N° Enregistrement 2016-1476

### **A. Description des caractéristiques principales du document**

| <b>Renseignements généraux</b>   |   |
|--|---|
| EPCI ou commune compétente en matière de PLU   | Commune de Eterpigny  |
| Nom et coordonnées de la personne à contacter  | M. BAES – Maire de Eterpigny (03 21 73 00 94 - mairie@eterpigny.fr)<br>M. ROUX – Cabinet d'études Environnement Conseil (03 27 97 36 39 – fabien.roux@ec-urbanisme.com) |
| Document concerné  | P L U   |
| Procédure concernée  | Élaboration   |
| Date de délibération prescrivant la procédure.   | 04 avril 2013 + compléments le 10 avril 2015  |
| Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) | 07 juillet 2016   |
| Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?               | Il n'y avait aucun document d'urbanisme   |
| Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?                          | Non concerné  |

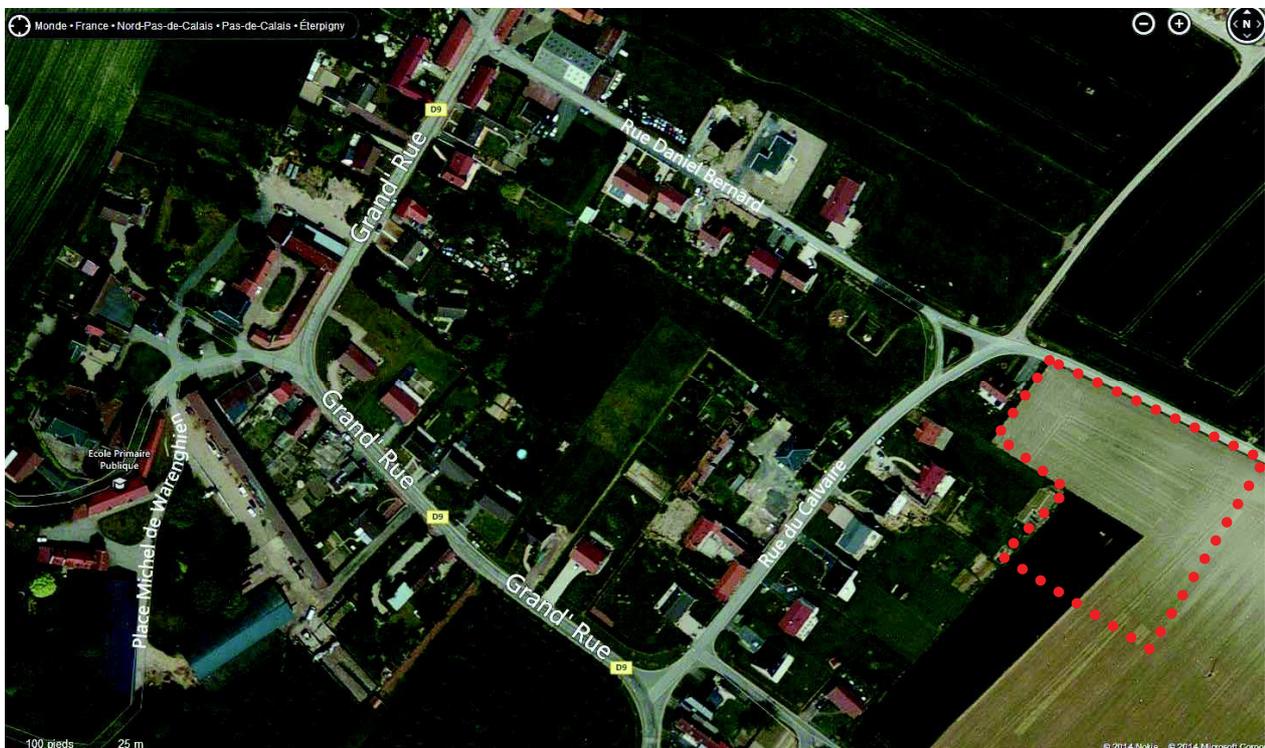
| <b>Renseignements sur le territoire concerné</b>  |  |
|---|--|
| Nombre de communes concernées   | 1  |
| Nombre d'habitants concernés  | 238 (au 1 <sup>er</sup> janvier 2014)  |
| Le territoire est-il couvert par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ? | - SDAGE Artois Picardie<br>- SCOT Osartis MARquion<br>- SAGE de la Sensée (en cours d'élaboration)<br>- Pas de PLH, de PDU, de PNR |

| <b>Projet d'aménagement de la commune</b>  |
|--|
| Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?<br>Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?<br><i>Fournir le PADD du document concerné.</i>   |
| La hausse de population visée est d'environ 0,7% par an soit une hausse de 40 habitants environ à horizon 2030. Sur les 10 dernières années, la hausse a été en moyenne de 3,3 % par an. Le projet de PLU encadre donc mieux le développement démographique communal. Le projet prévoit la construction de 25 logements dont : <ul style="list-style-type: none"><li>- 11 sont en dents creuses ;</li><li>- 2 sont en cours de construction (permis de construire accordés)</li><li>- 14 sont disposés sur une zone d'urbanisation située dans le prolongement du village.</li></ul> |

Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes). *Vous pouvez pour cela vous aider du tableau proposé en annexe*

1 secteur de projet est ouvert à l'urbanisation à vocation principale d'habitat.

| Projet   | Surface du terrain d'assiette | taille du projet (nombre de logements, taille de la construction...)           | justification  | Localisation  |
|--|-------------------------------|--|--|---|
| Création d'un nouveau quartier avec logements (périmètre du site en pointillés rouges sur la photo ci-dessous) | 0,8 hectare                   | Au moins 12 logements  | Le site participe à l'atteinte des objectifs démographiques à hauteur de 12 logements sur un total de 25 (les autres logements sont en dents creuses ou avec des permis déjà accordés) | Le site est situé au cœur du centre du village, à proximité immédiate de l'arrêt de bus, de l'école, de la Mairie et de la salle des fêtes. |
| Comblement des dents creuses   |                               | Potentiel de 11 logements<br><br>(les projets en cours totalisent 2 logements) | Optimisation du foncier et densification du tissu urbain.  | Dans le tissu urbain. (cf. carte des dents creuses et des projets en cours)   |



**Bilan des dents creuses et des projets en cours sur la commune :**

-  Dent creuse
-  Projet en cours (PC accordés)
-  Terrain non mobilisable



Il y a à Eterpigny, par application de la Règle Nationale d'Urbanisme et de la règle de la constructibilité limitée, 2 logements en cours de construction et 11 logements possibles en dents creuses.

**B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.**

*Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental sera utilement jointe.*

| <b>Consommation d'espace et étalement urbain</b>                               |  |
|--|--|
| Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?             | 6,3 hectares   |
| Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? | Densité moyenne des nouvelles opérations de 15 logements par hectare.<br>Un total de 0,8 hectare pour le développement de l'habitat. |

| <b>Les projets du document recourent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?</b>                                |     |   |
|---|-----|---|
|   |     | Si oui, caractéristiques de la zone   |
| - Zones agricoles ou naturelles   | Oui | Terres labourables  |
| <b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>  |     |   |
| - ZNIEFF  | Non | Une ZNIEFF concerne la commune. Elle sera située en zones N.  |
| - Zones Natura 2000   | Non |   |
| - Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope  | Non |   |
| - Zones de protection d'un parc naturel régional ou national  | Non |   |
| - Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)  | Non |   |
| - Autres :  | Non |   |
| <b>Patrimoine culturel et paysager</b>  |     |   |
| - Sites classés   | Non |   |
| - Sites inscrits  | Non |   |
| - Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) | Non |   |
| - Autres :  | Oui | Un cimetière britannique est situé à proximité du site mais ses abords immédiats ne sont pas concernés par le projet. |

| <b>Préservation des ressources en eau</b>             |           |   |
|---|-----------|---|
| - Zones humides                                       | Non       |   |
| - Zones de captage d'eau                              | Non       |   |
| - Zones couvertes par un Assainissement non collectif | Oui / Non | Le village n'est actuellement pas couvert par un réseau d'assainissement collectif. La construction d'un réseau connecté à une station neuve est par contre prévu et planifié sur la commune. |
| - Autres :  | Non       |   |

| <b>Risques et nuisances</b>  |  |  |
|--|--|--|
| - Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa. | Oui pour l'argile<br>Oui pour les remontées de nappes<br>Non pour les autres risques | Une grande partie du village est situé sur une zone exposée aux remontées de nappes. C'est aussi le cas pour notre site mais dans une moindre mesure que sur certains points du village. |
| - Zones comportant des sols pollués  | Non  |  |
| - Autres :   |  |  |

**C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.**

*Dans ce paragraphe, il sera fait état des diverses pressions et incidences pressenties de l'urbanisation sur les zones précitées. Pour chacune d'entre elles, si un impact prévisible est décelé, il sera attendu une description du type d'incidences (directes / indirectes, permanentes / temporaires, probabilité...) et une estimation de leur ampleur (surface impactée...).*

| <b>Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.</b>   |                                  |  |
|---|----------------------------------|--|
| Zone touchée  | Description du type d'incidences | Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences   |
| - Zones agricoles ou naturelles   | Perte de surfaces agricoles      | Le site de 0,8 hectare est bordé à l'ouest par le tissu urbain existant et par une route au nord. Il est actuellement en terre labourable. La taille moyenne des exploitations de la commune (exploitations qui exploitent des terres sur la commune que le siège soit à Eterpigny ou ailleurs) est d'environ 130 hectares. La suppression de 0,8 hectare de terre agricole aura donc une conséquence négligeable sur l'activité agricole. |
| <b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>  |                                  |  |
| - ZNIEFF  | Aucune incidence                 |  |
| - Zones Natura 2000   | Aucune incidence                 |  |
| - Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope  | Aucune incidence                 |  |
| - Zones de protection d'un parc naturel régional ou national  | Aucune incidence                 |  |
| - Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)  | Aucune incidence                 |  |
| - Autres :  |                                  |  |
| <b>Patrimoine culturel et paysager</b>  |                                  |  |
| - Sites classés   | Aucune incidence                 |  |
| - Sites inscrits  | Aucune incidence                 |  |
| - Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) | Aucune incidence                 |  |
| - Autres : Archéologie  | Aucune incidence                 |  |
| <b>Préservation des ressources en eau</b>   |                                  |  |
|   |                                  |  |

|  |   |  |
|--|---|--|
| - Zones de captage d'eau   | Aucune incidence  |  |
| - Zones d'assainissement non collectif   | Incidence modérée   | La commune ne dispose actuellement pas de réseau d'assainissement collectif. Une station d'épuration et un réseau de collecte sont planifiés. Le territoire devrait donc bientôt disposer d'un réseau. |
| - Autres :   |   |  |
| <b>Risques et nuisances</b>  |   |  |
| - Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...) | Le village est en grande partie soumis à un aléa retrait/gonflement d'argiles et en partie soumis à des remontées de nappes | Les caves et sous-sols seront interdits sur les secteurs où la présence de remontées de nappes et de retrait gonflement d'argiles est avérée   |
| - Zones comportant des sols pollués  | Non   |  |
| - Autres :   |   |  |

| <b>Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :</b> |   |  |
|---|---|--|
|   | Description du type d'incidences  | Estimation de l'ampleur des incidences   |
| - Impact sur l'assainissement   | La création d'une station d'épuration est en projet. Elle sera donc dimensionnée en fonction de ce projet.  | Le projet permettra de rendre la station d'épuration projetée un peu plus rentable.  |
| - Impact sur la ressource en eau potable  | La commune est desservie par l'UDI de Haucourt. Cette UDI alimente 4 communes : Haucourt, Remy, Etaing et Eterpigny soit environ 1200 habitants. L'UDI est alimentée par le captage « Haucourt P1 ». Ce captage n'alimente que cette UDI. Il a produit en 2012 73 222 m <sup>3</sup> alors que la DUP autorise un prélèvement annuel de 90 000 m <sup>3</sup> . La consommation moyenne de l'UDI est de 60 m <sup>3</sup> par habitant et par an. La capacité résiduelle du captage est donc d'environ 280 habitants. | Le captage qui alimente l'UDI dispose d'une capacité d'alimentation en eau de 280 habitants supplémentaires. La commune prévoit une hausse de 40 habitants. Le captage peut donc alimenter les nouveaux habitants. |
| - Impact sur le paysage   | Le projet est situé dans un cœur d'îlot dont les 4 côtés  | Le projet de PADD place la question du paysage en  |

|   |   |  |
|---|---|--|
|   | <p>sont déjà urbanisés. Les impacts sur le paysage sont inexistantes.</p>   | <p>première ligne. Le choix du site d'habitat n'aura presque pas d'incidences sur les grands paysages communaux car le site est situé en épaisseur du tissu urbain.</p>  |
| <p>- Impact sur l'imperméabilisation des sols</p> | <p>Le projet prévoit l'urbanisation d'un total de 0,5 hectare à vocation habitat. Dans le cadre du PLU, on estime que le coefficient d'imperméabilisation des zones d'habitat est en moyenne de 0,3. Les surfaces réellement imperméabilisées totaliseront donc environ à 0,15 hectare. Toutefois la gestion des eaux pluviales à la parcelle sera imposée et limitera l'imperméabilisation des sols.</p> | <p>Les règles du PLU imposant la gestion des eaux pluviales à la parcelle permettront de tendre vers un impact de l'imperméabilisation des sols quasi nul.</p>   |
| <p>- Impact sur les continuités écologiques</p>   | <p>Aucun impact. Les sites sont situés en dehors des corridors identifiés dans les TVB régionales et du SCOT. Le projet de PLU prévoit une protection des boisements et un classement en zone N d'une grande partie du nord de la commune où les enjeux écologiques sont fortement présents.</p>  | <p>Les incidences sont négligeables. Le PLU va avoir des incidences positives sur le maintien des boisements et pâtures de la commune qui ne dispose actuellement d'aucune protection.</p>                     |
| <p>- Impact sur les milieux naturels</p>          | <p>Les sites choisis sont proches de secteurs déjà anthropisés. Ils sont néanmoins situés sur des prairies pâturées. Le projet de PLU protège de plus la totalité de la partie nord de la commune où les enjeux écologiques liés à la présence de la Sensée sont importants.</p>  | <p>les incidences sur les milieux naturels sont très faibles.</p>  |
| <p>- Impact sur les milieux agricoles</p>         | <p>Le PLU prévoit un total de 15 hectares de zones U et AU vouées à plus ou moins court terme à une urbanisation. Cette surface représente environ 4% du territoire communal. La consommation foncière a</p>  | <p>Par une consommation de foncier qui devrait passer d'environ 6 hectares depuis 2000 à environ 0,8 hectare à horizon 2030, le PLU encadre beaucoup mieux le développement et la consommation foncière de</p> |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | été de l'ordre de 6 hectares sur les 10 dernières années. Le PLU limite donc largement la consommation de terres agricoles.   | l'urbanisation.   |
| - Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements | Les nouveaux quartiers d'habitat ont été positionnés à proximité de l'arrêt de bus du réseau Colvert qui dessert la commune. Les nouveaux habitants pourront donc facilement emprunter le réseau de transports en commun.   | Le nombre total de nouveaux habitants (40) est modeste et ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les transports en commun.  |
| - Impact sur les consommations en énergie                        | Développement du grand éolien possible (commune reprise au SRE).<br>Les énergies renouvelables domestiques pourront se développer.  | Le projet prévoit la construction de 25 nouveaux logements qui seront soumis à la RT 2012 et dont les besoins en énergie devront être couverts. La possibilité de développer les énergies renouvelables domestiques permettra de couvrir une partie de ces besoins. |
| - Impact sur les émissions de CO2                                | Positionnement des nouveaux quartiers à moins de 300 mètres des services (arrêt de bus) et équipements pour limiter les déplacements en véhicules motorisés et favoriser les déplacements doux et en transport en commun.<br>En raison des faibles surfaces (0,5 hectare) vouées à un changement d'affectation des sols (passage d'une culture ou d'une pâture à un quartier urbanisé), l'impact sur le déstockage du carbone est considéré comme faible. | Les émissions de CO2 vont croître sur la commune mais moins que si les nouveaux logements s'étaient implantés selon un scénario « au fil de l'eau » qui tendait à étendre les distances de déplacements.  |

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

Le projet d'habitat est positionné dans le tissu urbain communal (dans les dents creuses) ou dans un cœur d'îlot. Les impacts sur les territoires limitrophes seront donc négligeables.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

La commune est située à environ 35 kilomètres de la frontière belge. Les projets prévus par le PLU

sont d'ampleur locale. On peut considérer que cette distance est suffisamment élevée pour que le PLU n'ai aucun impact sur les territoires frontaliers.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Le projet de PLU s'est attaché à positionner les nouveaux habitants dans le village, à proximité des équipements et services existant sur la commune. Le projet permet donc de limiter les besoins en déplacements pour les nouveaux habitants.

La commune accueille une ZNIEFF de type 2 mais pas de site de protection de l'environnement. Le projet de PLU met en place des mesures de protection de l'environnement : protection des boisements, protection des pâtures, protection de la qualité paysagère des entrées de villes, choix d'un mode de développement qui prône la centralité, la densification du tissu urbain, la proximité des équipements et services. Le projet de PLU a été pensé en ce sens dès les premières réflexions. Elles constituent en ce sens les mesures d'évitement utilisées.

#### **D. Conclusion :**

Quelles sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Le PLU permet une préservation à long terme des boisements, des zones humides, des pâtures et des cours d'eau de la commune.

Le PLU favorise le développement des modes doux de déplacement en protégeant au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme les cheminements doux et en positionnant le nouveau quartier en épaisseur du tissu urbain, à proximité immédiate des équipements et services existant sur la commune.

Le PLU prévoit l'urbanisation de 0,8 hectare de zones actuellement occupées par des terres labourables. La taille moyenne des exploitations de la commune (exploitations qui exploitent des terres sur la commune que le siège soit à Eterpigny ou ailleurs) est d'environ 130 hectares. La suppression de 0,8 hectare de terre agricole aura donc une conséquence négligeable sur l'activité agricole.

Le PLU prévoit un total de 15 hectares de zones U et AU vouées à plus ou moins court terme à une urbanisation soit une consommation foncière passant de 6 hectares à environ 0,8 hectare entre les 10 dernières années et la période à venir (d'aujourd'hui à 2030).

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

La commune n'est concernée que par une ZNIEFF de type 2 Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 18 kilomètres. Il s'agit du site des pelouses métalliques de la Plaine de la Scarpe. Le SDAGE ne recense plusieurs zones à Dominante Humide sur la commune. L'urbanisation prévue est située dans un cœur d'îlot, dans le village, sur un site qui ne fait l'objet d'aucun relevé de qualité écologique présente (pas de ZDH du SDAGE, pas de SRCE, pas de ZNIEFF, etc.).

Le PLU prévoit le développement d'un nouveau quartier en épaisseur du village et donc à proximité immédiate du centre du village et de ses services et équipements publics. Il permet donc de limiter les besoins de déplacements en direction de ces éléments.

Le PLU permet de protéger des zones importantes de la commune : boisements, zones humides de la Sensée, pâtures, etc. Le PLU totalise plus de 87 hectares de zones naturelles alors que le POS n'en prévoyait que 26 hectares.

Le PLU prévoit un total de 15 hectares de zones U et AU vouées à plus ou moins court terme à une urbanisation, 108 hectares de zones N et environ 230 hectares de zone A.

Le PLU permet d'influer une nouvelle manière d'urbaniser la commune en renforçant le centre du village afin de limiter les déplacements et de consommer moins d'espace que le développement linéaire qui existait jusqu'alors à l'oeuvre sur le territoire.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'évaluation environnementale du PLU ne semble pas nécessaire.